

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 10 JUNI 2024**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mme et M. BLEGER Philippe, KOEBERLE Isabelle et KLEIN Sébastien, adjoints et MM. BOSSERT Raphaël, DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : M. KOEBERLE David

A donné procuration : Mme RAFFATH Florence pour M. BLEGER Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. CHASSE : Détermination de l'indemnité due par le locataire réservataire pour le bail 2024-2033
 4. BUDGET FORET : décision modificative n°1
 5. Indemnités de fonction des élus
 6. Amodiation du presbytère
 7. Convention portant création du service commun de secrétaire de mairie itinérant – avenant n°1
 8. Main levée d'inscription au Livre Foncier
 9. Permissionnaire des lots de chasse
 10. Renouvellement de la ligne de trésorerie
 11. Création d'emploi permanents et approbation de l'état du personnel
 12. Engagement des travaux à la bibliothèque
 13. Divers et communication
-

POINT 1 (49/2024) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (50/2024) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 3 (51/2024) – CHASSE : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DUE PAR LE LOCATAIRE RESERVATAIRE POUR LE BAIL 2024-2033

Suite à l'attribution du lot de chasse n° 1 de la forêt communale à M. JUNG Jean-Baptiste, domicilié rue Saint-Georges à 67730 CHATENOIS, pour un montant de 30 000 € lors de l'adjudication du 02 avril 2024, l'ensemble des chasses communales rapporte, par conséquent, 73 500 €.

M. BOISSON Stéphane étant propriétaire réservataire d'une surface de 101ha 46a 31ca, devra s'acquitter d'une redevance, l'abandon du produit de la location des chasses à la commune ayant été décidé.

Le montant de cette redevance est fixé à :

- Loyer des lots n°1 à n°4 (le lot n° 5 étant situé sur le ban de Guémar qui est chasse réservée de la commune) : 70 000 €
- Surface des lots n° 1 à n° 4 : 1 321ha
- Surface de la chasse réservée de M. BOISSON : 101ha 46a 31ca

$$\text{Soit : } \frac{70\,000\text{ €} \times 101\text{ha } 46\text{a } 31\text{ca}}{1\,321\text{ha}} = 5\,376.55\text{ €}$$

Vu l'article L. 429-17 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 376.55 € la redevance à verser annuellement par M. BOISSON Stéphane, selon le mode de calcul ci-dessus pour la période 2024-2033.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 4 (52/2024) – BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°1

En raison de l'annulation des ventes de bois par l'ONF en date du 26 février 2023 et du 04 septembre 2023, il convient d'alimenter le chapitre 67 afin de régulariser la situation comptable. Ainsi il est proposé les modifications du budget primitif ci-dessous.

Explication 1^{er} avoir : Le volume de bois vendu aux ETS Bauer a été diminué d'où l'avoir et la refacturation.

Explication 2nd avoir : Le lot de bois facturé n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de dénombrement (PVD) signé par l'acheteur. Il a donc refusé de payer la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les décisions modificatives n° 1 du budget forêt 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses
Chap. 67 – Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 13 500.00 €
Chap. 011 – Article 61524 – Entretien et réparation sur bois et forêts	- 13 500.00 €

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 5 (53/2024) – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des trois adjoints,
- Vu l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal le 15 janvier 2024

Considérant que pour une commune de 980 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de 10.7 % pour les adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer au profit des adjoints, l'indemnité prévue par les textes au taux maximal de 10.7 % du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon le tableau ci-annexé ;

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 6 (54/2024) – AMODIATION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère de Saint-Hippolyte, situé au 1 rue du Chanoine Issenhardt, est inoccupé depuis 2008. A ce titre, et suite à décision de louer une partie du presbytère à Mme MPONDO, il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure d'amodiation.

A ce sujet M. XIBAUT, le chancelier de l'archevêché, rappelle que le conseil municipal et le conseil de fabrique doivent prendre une décision concordante. Ainsi, Monsieur le Maire a participé à la réunion ordinaire du Conseil de Fabrique le 23 juin dernier durant laquelle l'avenir du presbytère a été discuté.

M. KLEIN Jean-Marie rebondit sur le sujet pour évoquer la situation de la chapelle Saint-Jacques qui est inoccupée. Monsieur le Maire rappelle que dans ce cas c'est une désacralisation qui doit être mise en œuvre.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE la demande d'amodiation du presbytère.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 7 (55/2024) – CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT – AVENANT N°1

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire pour le mandat 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2022.5.76 du 1er décembre 2022 portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérant ;
- Vu l'avis du Bureau du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le choix de recruter un agent de catégorie A nous permettant de proposer un soutien et un accompagnement solides aux communes utilisatrices du service commun ;

CONSIDERANT toutefois que ce recrutement « par le haut » a inévitablement de facto un coût plus important ;
CONSIDERANT dès lors la proposition de ne refacturer que 70% du coût annuel tel que défini à l'article 4.1 de la convention initiale, les 30% restants étant pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé au titre de la solidarité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun secrétaire de mairie itinérant ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 8 (56/2024) – MAIN LEVEE D'INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

- Vu le courriel de Maîtres Nathalie ZANETTE et Rachel MEURLET-KOHLER en date du 23 avril 2024 ;

Pour rappel, la Ville de Saint-Hippolyte était propriétaire de nombreux terrains dans la zone d'activités économiques qui ont été vendus aux entreprises souhaitant s'implanter dans la zone. Des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et à sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville.

Ces charges grèvent encore à ce jour certaines parcelles alors même que les obligations des constructeurs ont été remplies depuis la création de la zone. Par conséquent, ces charges sont obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être.

De plus, ces inscriptions au Livre Foncier rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits. Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires, au moment des cessions, pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier.

L'obligation de construction dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acte de vente ayant été remplie. Les parcelles concernées par cette main levée sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	NATURE	SURFACE
23	138	AM ECKENBACH	Sol, pré	00ha 09a 31ca
23	220/107	AM ECKENBACH	Sol	00ha 44a 46ca
23	221/107	AM ECKENBACH	Sol	00ha 00a 29ca
23	222/107	AM ECKENBACH	Sol	00ha 08a 22ca

Il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder la mainlevée de cette inscription et sa radiation au Livre foncier des parcelles ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mainlevée ainsi qu'à la radiation entière et définitive au livre foncier des inscriptions ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 9 (57/2024) – PERMISSIONNAIRES/ASSOCIES DES LOTS DE CHASSE

Vu la demande d'agrément du locataire de chasse n°4 de s'adjoindre des associés

Considérant que les permissionnaires/associés sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de la chasse.

Conformément à l'article 13 du cahier des charges, Monsieur le Maire présente la demande de l'Association de chasse de Saint-Hippolyte souhaitant agréer plusieurs associés à la chasse du lot n°4. Au nombre de 7 associés, les dossiers de chacun ont été transmis en mairie et sont conformes :

- LANGOLF Michel
- KLEIN Sébastien
- FAHRER Sylvie
- FREYBURGER André
- EPP Lionel
- DEISS Thierry
- KLEIN Jean-Pierre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'agréer la liste des associés ci-dessus pour le lot de chasse n°4

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 10 (58/2024) – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire propose le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte en 2022 auprès du crédit agricole pour un montant de 100 000 euros. En effet, le maire rappelle l'utilité de cette ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Strasbourg selon les conditions suivantes :

Montant : 100 000 € (cent mille euros)

Durée : un an

Taux : Euribor 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation + marge de 1.15 %

Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 150 €

Commission d'engagement : 0.20 % avec un minimum de 150 €

AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » avec le Crédit Agricole Strasbourg.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 11 (59/2024) – CREATION D’EMPLOI PERMANENTS ET APPROBATION DE L’ETAT DU PERSONNEL

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l’adoption de l’état du personnel ;

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d’en définir le contenu.

La notion d’emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l’un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l’emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l’organisation interne de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l’ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L’autorité territoriale précise que la présente régularisation n’emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n’a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L’organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d’adopter l’état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d’emplois
Secrétaire général(e)	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1

Assistant(e) administratif	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Chargé(e) d'accueil spécialisé(e) « urbanisme et état-civil »	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	3

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 12 (60/2024) – ENGAGEMENT DES TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE

Vu la demande des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose la demande des membres de la bibliothèque municipale de transférer les éléments inutilisés de la cuisine aux toilettes afin de créer un espace petit enfance.

Les travaux seront réalisés courant de l'été par les bénévoles de la bibliothèque (peinture, tuyau de raccordement, etc.) dont le coût approximatif des fournitures s'élèvera entre 500.00 et 1 000.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires aux travaux de la bibliothèque municipale
Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 13 (61/2024) – POINT DIVERS

13.1 Présentation du rapport annuel 2023 sur l'assainissement (station d'épuration de Berghheim).

13.2 Embauche des jeunes saisonniers

Monsieur le Maire annonce l'embauche des trois saisonniers pour la période estivale de juin à aout, afin de renforcer l'équipe technique, il s'agit de :

- PICARD Lisa
- MPONDO Yoann-Samuel
- FOHRER Gautier
- SONNTAG Chloé

13.3 Prise de paroles

Madame HUMBRECHT fait part au conseil municipal qu'elle a constaté un affouillement de sol sur un terrain privé, lieu-dit Gloeckelberg. Monsieur le Maire va demander aux brigades vertes de surveiller l'avancement de ce chantier car la réglementation en vigueur interdit l'affouillement dans cette zone.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 29 juillet 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe

Le Maire,
HUBER Claude

